

Décision

Générale

colonial

Décision n° 230-226-1915 Mutation.

n° 230-226-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 août 1915

Numéro JO
n° 226 du 31/08/1915

Date du numéro
31 août 1915

TEXTE INTÉGRAL

la somme de 200 francs formant le reliquat disponible du crédit de 2000 francs inscrit au chapitre 10 art. 4 du budget local de l'exercice 1915, sera mandatée au prolit de M. Lorient de Rouvray, Rédacteur des Postes et Télégraphes, Chef du Service des Postes et Télégraphes de la Côte Française des Somalis, pour lui permettre de subvenir aux frais d'études de son fils. Ce mandatement aura lieu sur la production, par l'intéressé, des quittances à lui délivrées par l'établissement scolaire de la Métropole où son lils est élevé.